

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**DELIBERATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT**Le 25 octobre****Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,****Ont siégé : Mesdames, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Eric PRADAT, Mario SCARNA.****Pouvoirs :****Laurence MEUNIER donne pouvoir à M.Gérard CROYET****Emilie SOLLIER donne pouvoir à M.CHAPPAZ Jean-Marc****Jacques FORAT donne pouvoir à M.Mario SCARNA****Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE****Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Pierre GRATALOUP****Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET****Patrick BOUVET donne pouvoir à Bernard ROMIER****Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Sophie MONTAGNIER****Absents excusés sans pouvoir : Mme Eliane BERTIN****SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Claudine ROCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 19****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7****CONVOCATION EN DATE : 18 octobre 2017****DATE D’AFFICHAGE : 2 novembre 2017****OBJET : Modification des statuts du SIPAG****-----N°2017/88**

VU le code des collectivités territoriales et notamment L5211-17;

VU le code des transports ;

VU l’arrêté préfectoral n°134 du 22 avril 1967 autorisant la constitution du syndicat intercommunal en vue de la protection sociale des personnes âgées du canton de Vaugneray ;

VU les arrêtés préfectoraux n°552 du 27 octobre 1972, n°2079 du 3 décembre 1984, n°944 du 7 juin 1985, n°520 du 11 janvier 1999, n°1322 du 21 janvier 2005, n°4194 du 1er août 2007, n°2012 2710012 du 27 septembre 2012, n°2013 336 0021 du 2 décembre 2013, n°2014 2720014 du 29 septembre 2014 relatifs aux statuts et compétences du SIPAG ;

Vu la délibération n° 14/2017 du 8 juin 2017 modifiant les statuts du SIPAG

CONSIDERANT l’intérêt de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- Adopte la proposition de modifier les statuts du SIPAG annexé à la présente délibération par l'ajout à l'article 3 de la compétence suivante :
- Transports publics de personnes âgées permettant de répondre à la demande sociale du territoire.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-La-Varenne